

DÉCISION N° 2017-160J

(abroge la décision n°2017-099J en date du 10 avril 2017)

Objet : Décision portant délégation de signature de M. Philippe Courtier, directeur de l'UTC, à Mme Cornelia Marin, directrice aux relations internationales de l'UTC à compter du 1^{er} septembre 2017 dans les secteurs de gestion financière.

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-442 du 28 juin 1989,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1^{er} février 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 29 juin 2017 portant nomination de Mme Cornelia Marin aux fonctions de directrice aux relations internationales à compter du 1^{er} septembre 2017,

DÉCIDE

Article 1^{er} : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à Mme Cornelia Marin, directrice aux relations internationales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de dépenses du centre financier de niveau 3 « S02002 – direction aux relations internationales » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par le directeur de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Article 2 : responsabilité en matière financière et comptable

Responsabilité est donnée à Mme Cornelia Marin en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires.

Article 3 : étendue de la responsabilité en matière financière et comptable

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire. A ce titre :

- ✓ le responsable veille à la mise en œuvre des règles de l'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour son département, laboratoire ou service (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans le département, laboratoire ou service ;
- ✓ le responsable désigne un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans son département, laboratoire ou service à partir du système d'information physique figurant sur le

**Service des
affaires générales et juridiques**

Aurélie Germonprez

☎ 03-44-23-73-76

✉ aurelie.germonprez@utc.fr

**Université de
Technologie
de Compiègne**

CS 60319

Rue du Docteur Schweitzer
60203 Compiègne cedex

tél. +33 (0)3 44 23 44 23

www.utc.fr

portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 4 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cornelia Marin, la délégation de signature et la responsabilité en matière financière et comptable seront exercées par Mme Gaëlle Dacqmine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Cornelia Marin et Gaëlle Dacqmine, la délégation de signature et la responsabilité en matière financière et comptable seront exercées par Mme Anne-Sophie Radel.

Article 5 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 6 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

Article 7 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,


Philippe Courtier

Original : *service des affaires générales et juridiques*
Copies : *service/département/direction concerné(e)s*
direction des affaires financières
agent comptable
Intéressé(e)s
rectorat
Diffusion : *générale*
rubrique actes réglementaires